

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf février deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31/01/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, François ENGELIBERT, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012 – 027 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2012 DES USAGERS DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 09 février 2012

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance. Celle-ci doit être fonction du service rendu à l'utilisateur et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de définir le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de foyer ou du type d'activité et en fonction du nombre de collecte hebdomadaire dont bénéficie l'utilisateur de ce service. Le Conseil Communautaire devra également fixer les modalités de perception de cette redevance.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Code	Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
1	Foyer Personne seule	97,90	141,96
2	Foyer 2 personnes	161,54	234,23
3	Foyer 3 personnes et plus	195,80	283,91
4	Résidence secondaire	117,48	170,35
28	Chambres d'hôtes 1 à 4 personnes	36,71	53,23
29	Chambres d'hôtes 5 à 9 personnes	48,95	70,98
30	Chambres d'hôtes 10 et plus	61,19	88,72
31	Gîtes et meublés 1 à 4 personnes	73,43	106,47
32	Gîtes et meublés 5 à 9 personnes	97,90	141,96
33	Gîtes et meublés 10 et plus	122,38	177,44
8	Etang de pêche	293,70	425,87
14	Hôp. & Ets de séjour < 50 lits (par logement)	73,43	106,47
16	Déchets professionnels – Restaurants	234,75	344,89
17	Déchets Professionnels – Hôtels/Restaurants	479,50	699,78
21	Déchets professionnels – Ets administratifs	234,75	344,89
18	Déchets professionnels – Petits Commerces ou Petits Artisanats 2 actifs Max.	161,33	238,42
22	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (< ou = 5 salariés)	283,70	415,87
23	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (6 à 15 sal.)	675,30	983,69
24	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (>15 salariés)	1 164,80	1 693,46

Code	Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
25	Déchets professionnels – Professions libérales	185,80	273,91
26	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (< 50 ha)	73,43	106,47
27	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (> 50 ha)	146,85	212,93

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 10 février 2012

Certifié exécutoire
 Reçu à la Préfecture
 le :
 Publié ou notifié
 Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2012 DES USAGERS DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 15/02/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 15/02/2012

Numéro de l'acte : 2012-027 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120209-2012-027-DE

Date de décision : 09/02/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires